

DECISION N° DEC_097_2023

Prestations de services d'assurances – Lot 2 et 3 : protection fonctionnelle et protection juridique

Il a été convenu, par conclusion d'une convention signée en date du 03 août 2023, la création d'un groupement de commandes portant sur la passation d'un marché de prestations de services d'assurance. La Communauté de Communes de Sélestat a été désignée coordonnateur. Le groupement de commandes comprend la commune de Sélestat, la commune de Baldenheim, la commune d'Ebersmunster, la commune de La Vancelle, la commune d'Orschwiller, la commune de Scherwiller et le CCAS de Scherwiller.

L'opération a été divisée en 7 lots :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance protection juridique
- Lot n°4 : Assurance automobile
- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens
- Lot n°6 : Assurance multirisque exposition
- Lot n°7 : assurance risques statutaires

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont prévus au budget 2023 chapitre 011 « charges à caractère général » articles 6161 et 6168.

Par décision en date du 3 octobre 2023 du représentant du coordonnateur du groupement de commandes, les lot n° 2 et 3 : assurance protection fonctionnelle et protection juridique ont été déclarés infructueux faute d'offres.

Aucun candidat n'ayant souhaité répondre à une offre sous forme de groupement de commandes, chaque collectivité a décidé de lancer sa propre consultation.

La présente commande est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la commande publique et dans le respect des règles de la commande publique.

Trois compagnies d'assurances ont été consultées via la plateforme de dématérialisation des marchés, une première fois le 12 décembre 2023. Cette consultation a également été infructueuse.

Par la suite, une lettre de consultation a été envoyée le 14 décembre 2023 à assurance BEYER. Suite à cette demande, une offre a été transmise par l'Assurance Beyer le 22 décembre 2023 comprenant la protection de la commune et la protection des agents et des élus.

Après examen et analyse de l'offre par le service Commande publique et assurance, il est proposé de retenir l'offre jugée économiquement et techniquement satisfaisante, répondant aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage et présentée par l'Assurance BEYER.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

VU *le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,*

VU *le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2122-1 et R 2122-2 du relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence*

En application De la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Décide d'attribuer le présent marché comprenant la « Protection Commune » et la formule « Protection des agents et des élus » à l'Assurance BEYER (1 route de l'Industrie 67340 INGWILLER) pour un montant de 6 612,40 € TTC par an.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20231222-DEC_097_2023-AU



Commande Publique et Assurances/Claire THIEBAULT

Fait à Sélestat, le 22/12/2023

Le Maire :
Marcel BAUER